

A l'attention de tous les professionnels de santé

Madame, Monsieur, Chers confrères

La plateforme régionale de veille et d'urgences sanitaires de l'ARS permet d'assurer, à tout moment, la réception, l'analyse, l'investigation et la gestion de tous les événements susceptibles de constituer une menace pour la santé de la population. Elle garantit une réponse rapide et adaptée afin de limiter l'impact de la menace sur la population concernée. **Elle est opérationnelle 24h/24.**

Tout événement sanitaire ou environnemental susceptible d'avoir un impact sur la santé de la population et notamment les maladies à déclaration obligatoire (MDO), les maladies infectieuses en collectivité et les maladies pouvant être liées à des pratiques de soins doivent faire l'objet d'un signalement à l'ARS

Vous êtes en première ligne pour identifier, recueillir et prévenir les événements sanitaires indésirables. Vos signalements sont essentiels pour faire progresser les connaissances sur les risques liés à l'utilisation des produits ou aux actes de soins et assurer la sécurité des patients, des usagers et des professionnels de santé grâce à des mesures préventives et/ou correctives dans le cadre d'une mission de santé publique.

Depuis le 13 mars 2017, un site internet dénommé « PORTAIL des EVENEMENTS SANITAIRES INDESIRABLES » a été mis en place par la Direction Générale de la Santé du Ministère pour renforcer la vigilance en matière de sécurité sanitaire et simplifier les démarches de signalement. Il permet aux professionnels et aux usagers de signaler un événement indésirable grave associé à un produit ou un acte de soins.

Pour signaler une **vigilance ou un événement indésirable grave** sur ce portail, vous devez vous rendre à l'adresse suivante : <https://signalement.social-sante.gouv.fr>.

Le Point Focal Régional (PFR) de l'ARS Nouvelle-Aquitaine doit recevoir tout autre signalement et notamment les **maladies à déclarations obligatoires** au **0809 400 004** ou sur ars33-alerte@ars.sante.fr et notamment pour ceux qui n'ont pas accès à Internet.

En tout état de cause et sans délai, un **appel téléphonique au PFR de l'ARS est indispensable** quel que soit le mode de signalement utilisé.

Signaler, alerter

Point focal

Plateforme régionale de veille et d'urgences sanitaires

24h/24

0 809 400 004 Service gratuit + prix appel

@ ars33-alerte@ars.sante.fr

05 67 76 70 12

Nouvelle-Aquitaine

ars Santé publique France

Vous pouvez trouver toutes les informations relatives aux fiches de notifications des maladies à déclaration obligatoire et aux dossiers thématiques mis à disposition par Santé Publique France à l'adresse suivante : <http://invs.santepubliquefrance.fr/fr/./Dossiers-thematiques/Maladies-infectieuses/Maladies-a-declaration-obligatoire/Liste-des-maladies-a-declaration-obligatoire>.

Vous trouverez sur le site internet de l'ARS :

- Les modalités de signalement d'une maladie à déclaration obligatoire à l'adresse suivante : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/veille-sanitaire-et-gestion-de-situations-sanitaires-exceptionnelles-0>
- Les modalités de signalement à l'ARS d'un évènement indésirable : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/signaler-un-evenement-indesirable-en-etablissements-ou-en-ambulatoire-ei>

La Cellule de Veille, Alerte et Gestion sanitaire de l'ARS se tient à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous remercions vivement pour vos contributions.

Très cordialement

*Docteur Martine VIVIER-DARRIGOL
Responsable de la Cellule de Veille Alerte et Gestion / VSS
Direction de la Santé Publique*

*** URPSML-NA – 5 mai 2017 ***